



N.Réf . YD/

Union Française des Associations de Combattants
et de Victimes de Guerre

Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

**Assises Nationales
13 et 14 mai 2019**

Espace Intérieure
32, rue Blanche
75009 PARIS



**Cahier
des
Résolutions adoptées**

Sommaire

A – Affaires Internationales	Page
B – Civisme et Mémoire	Page
C – Reconnaissance et Défense des Droits / Action Générale et Sociale	Page
D – Affaires Intérieures, Communication et Organisation	Page

AFFAIRES INTERNATIONALES

L'Assemblée générale de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC), réunie en l'Espace Intérieure (*Paris 9^e*), les 13 et 14 mai 2019 :

Exprime son inquiétude devant le désordre de la situation internationale et les dangers qu'il représente. Qu'il s'agisse de la persistance des conflits armés et du flux migratoire qui en résulte, des atteintes au droit international et de la priorité donnée à l'emploi de la force, du terrorisme en particulier djihadien et de façon générale du climat de méfiance et de peur qui subsiste un peu partout dans le monde et qui conduit à la reprise de la course aux armements et à la menace du recours à l'arme nucléaire.

L'UFAC estime qu'il est particulièrement significatif pour l'Assemblée Générale d'évoquer cette situation pratiquement en concordance avec la célébration de l'anniversaire du 8 Mai 1945 marquant la défaite de l'idéologie et de la barbarie nazies et la victoire des valeurs humanistes. L'importance et la défense de ces valeurs ont été concrétisées par l'adoption en Juin de la même année de la Charte des Nations Unies et en octobre par la création et l'entrée en activité de l'Organisation des Nations Unies chargée de mettre en œuvre les principes de la Charte en vue d'assurer des relations internationales pacifiques dans le respect des intérêts communs.

L'UFAC constate et déplore que parmi les 93 États membres de l'ONU qui se sont tous solennellement engagés à respecter les principes et les dispositions de la Charte, certains et en particulier les grandes puissances, en fassent souvent peu de cas. Il en est de même en ce qui concerne les textes et traités adoptés dans le cadre de la Charte. En effet ces États les respectent et les appliquent seulement dans la mesure où ils sont conformes à une conception étroite de leurs intérêts nationaux n'hésitant pas à les violer devant la moindre difficulté, allant jusqu'à les dénoncer unilatéralement ou, comme par exemple concernant l'interdiction du recours à la torture, à simplement "oublier" leur existence.

L'UFAC estime que ces comportements contribuent à générer le climat de méfiance, d'insécurité et de peur abondamment nourri par la révolution numérique et par les bouleversements qu'elle induit, en particulier dans les notions du temps et de l'espace. La menace de déshumanisation par le développement des robots et les atteintes à l'identité et à l'intimité de la personne qu'ils peuvent entraîner. Le formidable développement des moyens de communication, la diffusion instantanée et mondiale de l'information vraie et fausse et de messages de haine, la "connexion" entre personnes et objets, la possibilité d'être en liaison permanente par les réseaux sociaux et le smartphone créent un univers nouveau devant lequel beaucoup sont désorientés. A l'ensemble de ces éléments s'ajoute une prise de conscience du grave problème du réchauffement climatique, du danger qu'il représente pour la survie de notre planète et de l'impérieuse nécessité d'une action urgente pour en limiter les effets.

L'UFAC considère que ces composantes du climat international délétère actuel sont largement instrumentalisées et exploitées par des mouvements populistes extrémistes, qui œuvrent pratiquement dans tous les pays européens en vue de déstabiliser les démocraties et de créer ou de consolider des régimes autoritaires ou totalitaires. Ils s'appuient à cette fin sur les difficultés du présent et les craintes de l'avenir, encourageant ainsi un nationalisme d'exclusion xénophobe et raciste, faisant des minorités ethniques des boucs émissaires. De plus, alors que l'interdépendance technologique et économique de plus en plus étroite entre les pays requiert impérativement une action solidaire, ce repli égoïste des États constitue selon de nombreux experts, un non-sens géopolitique et économique, en tout cas à moyen et à long terme.

L'UFAC constate que face à cette situation assombrie, il existe des éclaircies et des potentialités. Elles sont illustrées notamment par l'action des mouvements associatifs et l'attitude des populations dans de nombreux pays, en particulier en Europe où l'Union Européenne a un rôle particulièrement important à jouer, dans la mesure où les pays membres s'accordent sur des actions solidaires, dans le respect des valeurs humaines.

L'UFAC en appelle donc à tous ceux qui sont attachés à des relations internationales pacifiques, en particulier par le recours aux institutions des Nations Unies, dans le respect des valeurs humanistes et dans l'intérêt commun, d'entreprendre et de poursuivre une action solidaire, en particulier en utilisant les aspects positifs de la révolution numérique.

CIVISME ET MEMOIRE

A l'heure actuelle, le gouvernement français propose, aux jeunes volontaires âgés de 16 à 26 ans, des missions diverses et variées (environ 1700) dans le cadre d'un "Service Civique" en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 580 €.

L'UFAC (Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre) souhaite que soit institué un réel Service Civique, en lien avec la Nation tout entière, se référant en premier lieu à l'Article Premier de notre Constitution - "*La France est une République laïque et sociale...*" - ainsi qu'aux préambules de la "Déclaration Universelle des Droits de l'Homme" de 1948 et de la synthèse du "Programme du Conseil National de la Résistance".

Le Service militaire n'est plus. Il se devait d'être réformé, mais son absence a créé un vide dans le sentiment d'appartenance à notre Nation et à ses valeurs républicaines.

Aussi, en ce 21^{ème} siècle encore naissant, à ce moment charnière où bon nombre de personnes sont en perte d'identité, l'UFAC, de par son expérience et ses connaissances, considère qu'un Service Civique obligatoire (d'un an) et non rémunéré, sur la base de contributions sociales et humanitaires à l'intérieur du pays, permettrait à bon nombre de jeunes de (re)trouver une identité républicaine faite certes de droits mais aussi de devoirs.

S'engager dans un Service Civique au nom de la République pourrait permettre une réelle insertion des jeunes en difficulté ou en phase de marginalisation, car des aménagements concrets leur permettraient de se voir proposer :

- . un plan de formation qualifiante
- . un bilan complet de compétence professionnelle
- . un bilan santé complet
- . des cours de code de la route avec passage du permis de conduire (B, C et/ou D)
- . des cours de secourisme et d'hygiène de vie
- . des enseignements appropriés pour développer leurs aptitudes

En contrepartie, chaque appelé au Service Civique pourrait intégrer une mission au service de la France :

- . défense et sécurité du territoire
- . sécurité civile
- . renfort hospitalier public
- . accueil et aide aux personnes en difficulté
- . aide et soutien aux personnes âgées

Rendre le Service Civique obligatoire devrait permettre, selon l'UFAC, de recréer du lien et de retrouver une égalité de droits et de devoirs.

RECONNAISSANCE ET DEFENSE DES DROITS / ACTION GENERALE ET SOCIALE

L'Assemblée Générale de l'UFAC regrette que les Anciens combattants et Victimes de guerre ne bénéficient pas d'un ministre ou d'un Secrétaire d'Etat de plein exercice avec un budget propre lui étant alloué.

Souhaite que le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020, tienne compte de la disparition progressive des Anciens combattants et Victimes de guerre. Avec une mortalité moyenne de 5% par an, le seul maintien du budget au chiffre précédent, permettrait aujourd'hui de reconnaître la plupart de nos demandes non satisfaites pour le moment

Point PMI – Point prioritaire de l'UFAC

Les différentes associations sont en désaccord avec les barèmes proposés par l'Administration.

L'indice INSEE de référence devrait être pris en compte car, depuis 2005, nous constatons une perte de 7,11 % qui touche plus particulièrement les Grands Invalides ou Grands Mutilés dont la PMI constitue l'essentiel de leurs revenus. Il y a donc lieu de revoir ce système et de toute façon, faire évoluer la valeur du point d'indice de PMI de manière progressive pour arriver au rattrapage espéré. Nous réitérons notre demande de la mise en place d'une commission tripartite (*gouvernement, parlement, Monde combattant*).

Madame la Secrétaire d'Etat a indiqué qu'elle n'était pas opposée à cette concertation. Exigeons la convocation immédiate de cette commission.

Certes, il est affirmé que ce sujet sera réglé par la réforme à venir sur les indices de la fonction publique, mais c'est pour demain ou après-demain ou peut-être jamais !!!

Attribution des bénéfiques de campagne

Dans le cadre de l'égalité des droits, nous demandons l'extension du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés (loi du 14 avril 1924) en fonction du temps de présence au titre de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc. La campagne double n'a jamais été liée par le passé, ni à des conditions de carte du combattant, ni à des questions de situation opérationnelles. Elle doit être attribuée en fonction du stationnement des unités sur les territoires concernés pendant la durée du séjour et Algérie, Tunisie et Maroc. Pour le bénéfice de la campagne double, le décret mis en place pour l'attribution à la seule 3^{ème} génération du Feu est restrictif car pratiquement inopérant.

Une demande d'examen à Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des droits, adressée il y a plus d'un an déjà par la FNACA, semble poser problème car demeure sans réponse, ce qui prouve la duplicité des services de l'Etat préoccupés par le seul aspect financier et non par celui du Droit à réparation.

L'arrêté du 29/01/2010 en limitant l'accès aux seules demandes de retraites sollicitées à partir du 19/10/1999 était en totale contradiction avec la règle régissant les bénéfiques de campagne. Il s'agit d'une discrimination mesquine prise pour des raisons uniquement budgétaires sachant que la plupart des demandes de retraites avaient été sollicitées avant octobre 1999.

Avoir considéré à l'époque que c'était une avancée réglant le problème a été très mal vécu. Avoir rectifié la situation avec la Loi de finances pour 2016, obéit à une obligation mais ne règle pas pour autant le contentieux portant sur les seuls jours d'action de feu ou de combats individuels qui subsistent.

Attribution de la demi-part fiscale

En faveur des conjoints survivants et plus particulièrement les veuves dès lors qu'ils sont âgés de 74 ans et plus.

Avant 2009, la notion de droit dérivé n'était jamais évoquée. Ainsi, quand il est indiqué qu'aucun droit n'est remis en cause, nous avons la preuve qu'il est sérieusement écorné et que cette remise en cause touche une catégorie de la population dont près de 55% n'est pas imposable sachant qu'en plus, dans cette catégorie d'âge, les veuves ont un revenu inférieur de 25% par rapport à un homme ayant le même âge.

Accorder la demi-part aux veuves âgées de 74 ans n'aurait donc qu'un impact très limité sur l'incidence budgétaire.

Madame Darrieussecq, Secrétaire d'Etat auprès de Madame la Ministre des Armées, évoque qu'il s'agit d'un "droit dérivé". En réalité, ce droit dérivé n'existe pas en droit français. Il est inutile de rappeler que la communauté européenne dans son article 21, précise que toute discrimination est interdite si elle est fondée entre autre sur la notion de l'âge. La législation française est donc tenue de s'en inspirer.

Orphelins de guerre et Pupilles de la Nation

N'ayant constaté aucune évolution pour cette catégorie de victimes de guerre, il est demandé :

- que le principe d'égalité de traitement pour tous les Orphelins de guerre Fils et Filles de "Morts pour la France" soit clairement établi.

- que compte tenu de l'âge avancé de la grande majorité des Orphelins de guerre et pupilles de la Nation, leur soit attribué l'équivalent de la retraite du combattant ainsi qu'une demi-part fiscale.

- que le cas des Orphelins de Patriotes Résistants à l'occupation (PRO), peu nombreux aujourd'hui, soit traité dans le cadre du décret 2004-751 du 27/07/2004.

Indemnisation des Victimes des essais nucléaires

L'UFAC demande l'indemnisation pour les victimes des essais nucléaires français, en prenant en considération la modification de la loi du 05/01/2010 en sa version consolidée au 20/09/2017. Celle-ci est difficilement applicable car une infime quantité de dossiers d'indemnisation ont été retenus.

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Depuis 2016, la suppression brutale de l'aide différentielle pour les Veuves les plus démunies et les Anciens combattants eux-mêmes, a été très mal vécue.

Certes, de gros efforts ont été faits par l'ONACVG en vue d'une harmonisation des procédures et l'attribution des aides sociales. Pour autant, les dossiers demeurent encore lourds et beaucoup de bénéficiaires potentiels hésitent à y avoir recours. C'est donc là aussi, une atteinte à ce qui était acquis.

L'actuel contrat d'objectif et de performances (COP) conclu entre l'Etat et l'ONACVG est arrivé à son terme fin 2018. Un nouveau COP est en cours d'élaboration et devra couvrir la période 2019-2023. Ses orientations dessineront l'évolution de l'ONACVG pour une période charnière marquée par la disparition progressive de ses ressortissants.

Nous demandons le maintien des services départementaux de l'ONACVG avec le personnel nécessaire à leur fonctionnement et à l'accomplissement de leurs missions.

AFFAIRES INTERIEURES COMMUNICATION ET ORGANISATION

L'Assemblée générale de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC), réunie en l'Espace Intérieure (*Paris 9^e*), les 13 et 14 mai 2019 :

- **Doit s'adapter** aux évolutions actuelles et définir ses domaines de travail (*communication numérique, etc...*)
- Les Unions Départementales **doivent tenir compte** du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*)
- **Rappelle** que chaque UDACVG doit mettre en place un référent pour alimenter le site de l'UFAC et le bulletin **UFAC Informations**
- **Souhaite** une participation active des Unions départementales à la vie de la Confédération.
- **Précise** que le sigle UFAC désigne exclusivement la Confédération nationale.
- **S'inquiète** de l'avenir de l'ONACVG et des conséquences sur l'avenir du Monde Combattant et souhaite la conservation des antennes départementales.
- **Sollicite** la participation active des OPEX pour garantir la vie des Associations et des Unions départementales et par conséquent, le Droit à réparation.
- **Souhaite** s'investir davantage dans la réalisation du bulletin **UFAC Informations**
- **Remercie** les membres du Comité de Rédaction pour le travail fourni pour l'élaboration du bulletin **UFAC Informations**.